LA CHAPELLE SAINT MESMIN

Nom de l'association :

Dossier de demande de subvention

Année 2024

Dossier complet à remettre avant le 30 septembre 2023

(Tout dossier incomplet ou hors délais ne sera pas pris en considération)

PIÈCES A FOURNIR PAR TOUTES LES ASSOCIATIONS :

	Cadre réservé à l'association	Cadre réservé à la Mairie
Imprimés Mairie remplis		
Compte-rendu de la dernière Assemblée Générale		
Bilan moral détaillé de l'année précédente		
Budget prévisionnel de fonctionnement 2024 équilibré		
Compte de résultat détaillé de la dernière année écoulée*		
Bilan financier détaillé de la dernière année écoulée *		
RIB de l'association		
Attestation d'assurance		
Copie des statuts		
Composition du bureau		
Eventuellement, des éléments complémentaires : extrait de presse, références, site Internet, etc.		
Charte d'engagement		

PIÈCES A FOURNIR POUR UNE ASSOCIATION DÉJA SUBVENTIONNÉE PAR LA VILLE DE LA CHAPELLE SAINT MESMIN

	Cadre réservé à l'association	Cadre réservé à la Mairie
Copie des modifications des statuts si nécessaire		

PIÈCES A FOURNIR POUR UNE ASSOCIATION JAMAIS SUBVENTIONNEE PAR LA VILLE DE LA CHAPELLE SAINT MESMIN

	Cadre réservé à l'association	Cadre réservé à la Mairie
Copie du récépissé de déclaration en préfecture		
Copie de déclaration au journal officiel		
Copie des statuts		

*ils doivent être certifiés conformes par le président de l'association ou par un commissaire aux comptes si l'association a bénéficié de subvention publique d'un montant supérieur à 150 000 €.

IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION

Nom – Dénomination : _____

Sigle : _____

N°SIRET : | | | | | | | | | | | | | | |

Date de déclaration en préfecture : | | | | | | | | |

Dernière modification : | | | | | | | | |

Adresse du Siège Social : _____

_____ **Code postal :** _____

Ville : _____

Adresse de correspondance *(si différente)* : _____

_____ **Code postal :** _____

Ville : _____

Courriel : _____

Site Internet : _____

REPRÉSENTANT LÉGAL DE L'ASSOCIATION *(personne désignée par les statuts)*

Nom : _____

Prénom : _____

Fonction : _____

Téléphone : | | | | | | | | | | |

Courriel : _____

PERSONNE CHARGÉE DU DOSSIER DE SUBVENTION

Si différente du représentant légal

Nom : _____

Prénom : _____

Fonction : _____

Téléphone : | | | | | | | | | | |

Courriel : _____

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

	Nom – Prénom	Adresse	Code postal	Ville	Téléphone
Président(e)					
Vice-président(e)					
Trésorier(e)					
Trésorier(e) adjointe(e)					
Secrétaire					
Secrétaire adjoint(e)					

- **Nombre de membres dans le conseil d'administration :** _____

- **Nombre de membres dans le bureau :** _____

ÉLÉMENTS SUR LA VIE STATUTAIRE

	Bureau	Conseil d'Administration	Assemblée Générale	Assemblée Générale Extraordinaire
Date de la dernière réunion				

Description de votre projet associatif pour l'année à venir :

Votre association conduit-elle une action d'insertion sur l'ensemble de l'année ? Si oui, décrivez l'action, le public, le quartier : *(exemple convention avec le collège, périscolaire…) :*

MOYENS HUMAINS

Au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de salariés	
Nombre total de salarié(e)s	
Nombre total de salarié(e)s dont emplois aidés	
Nombre de salarié(e)s en Équivalent Temps Plein (ETP)	
Nombre de salarié(e)s en CDI	
Nombre de salarié(e)s en CDD	
Nombre de personnel mis à disposition ou détaché par une autorité publique	

Nombre de bénévoles	
<u>Bénévole :</u> personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association de manière non rémunérée	
Année N-1	

AVANTAGES EN NATURE CONSENTIS PAR LA COLLECTIVITÉ

	OUI	Non	Description	Permanent Occasionnel
Mise à disposition de locaux				
Mise à disposition de matériel				
Mise à disposition du véhicule				
Autres				

RAPPEL DES AIDES DES ANNÉES ANTERIEURES

	Année N-2		Année N-1		Année en cours	
	Motif de la Demande	**Montant**	**Motif de la Demande**	**Montant**	**Motif de la Demande**	**Montant**
Etat						
Conseil Régional						
Conseil Départemental						
Ville de La Chapelle Saint Mesmin						
Autres (à préciser)						

A quoi destinez-vous la subvention demandée pour 2024 ?

- ❑ Subvention de fonctionnement
- ❑ Subvention pour l'organisation d'évènements relevant de l'activité habituelle de l'association
- ❑ Subvention pour l'organisation d'évènements exceptionnels

A détailler :

Compte de résultats du dernier exercice

Année 20……ou exercice du …….. au ……..

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
60 - Achats		**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	
Achats matières et fournitures		**73 – Dotations et produits de tarification**	
Autres fournitures		**74 – Subventions d'exploitation[1]**	
		État : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf 1ére page	
61 – Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil.s Régional(aux)	
Documentation			
62 – Autres services extérieurs		Conseil.s Départemental(aux)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publications			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou	
Services bancaires, autres			
63 – impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)	
64 – Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 – Autres charges de gestion courante		**75 – Autres produits de gestion courante**	
		756. Cotisations	
		758 Dons manuels - Mécénat	
66 – Charges financières		**76 – Produits financiers**	
67 – Charges exceptionnelles		**77 – Produits exceptionnels**	
68 – Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	
69 – Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		**79 – Transfert de charges**	
TOTAL DES CHARGES		**TOTAL DES PRODUITS**	
Excédent (bénéfice)		**Insuffisance (déficit)**	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86 – Emplois des contributions volontaires en nature	0	**87 – Contributions volontaires en nature**	0
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 – Dons en nature	
TOTAL	0	**TOTAL**	0

Budget prévisionnel de l'association

Année 20……ou exercice du …….. au ……..

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
60 - Achats		**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	
Achats matières et fournitures		**73 – Dotations et produits de tarification**	
Autres fournitures		**74 – Subventions d'exploitation[2]**	
		État : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf 1ére page	
61 – Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil.s Régional(aux)	
Documentation			
62 – Autres services extérieurs		Conseil.s Départemental(aux)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publications			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou	
Services bancaires, autres			
63 – impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)	
64 – Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 – Autres charges de gestion courante		**75 – Autres produits de gestion courante**	
		756. Cotisations	
		758 Dons manuels - Mécénat	
66 – Charges financières		**76 – Produits financiers**	
67 – Charges exceptionnelles		**77 – Produits exceptionnels**	
68 – Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	
69 – Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		**79 – Transfert de charges**	
TOTAL DES CHARGES		**TOTAL DES PRODUITS**	
Excédent prévisionnel (bénéfice)		**Insuffisance prévisionnelle (déficit)**	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86 – Emplois des contributions volontaires en nature	0	**87 – Contributions volontaires en nature**	0
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 – Dons en nature	
TOTAL	0	**TOTAL**	0

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e),_____

(Nom et prénom) représentant(e) légal(e) de l'association,

- ► certifie que l'association est régulièrement déclarée ;
- ► certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- ► certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ;
- ► certifie que cette demande est conforme aux statuts de l'association et sollicite de la collectivité l'octroi d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice à venir.

Montant net demandé :

- ► précise que cette subvention, si elle est accordée devra être versée :

Au compte bancaire ou postal de l'association :

Nom du titulaire du compte :_____

Banque ou Centre : _____

Domiciliation : _____

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé

Fait à _____Le____/_____/_____

Signature du Président :

ANNEXE ASSOCIATIONS DU SECTEUR CULTUREL

EFFECTIFS ADHÉRENT(E)S
au _____

	Chapellois(e)	Non Chapellois(e)	Total
Enfant de 0 à 3 ans			
Enfant de 3 ans à 12 ans			
Jeunes de 12 à 18 ans			
Adultes			
Seniors			
Familles			
Autres			
Total			

MONTANT DE L'ADHESION

	Chapellois(e)	Non Chapellois(e)
Enfant de 0 à 3 ans		
Enfant de 3 ans à 12 ans		
Jeunes de 12 à 18 ans		
Adultes		
Seniors		
Familles		
Autres		

CHARTE D'ENGAGEMENT ENTRE LES ASSOCIATIONS ET LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN

Préambule :

Les associations tiennent une place importante à La Chapelle-Saint-Mesmin et contribuent tant à son identité qu'à son dynamisme.

Elles améliorent le cadre de vie de la population et pour beaucoup d'entre elles à l'animation de la vie locale.

Le mouvement associatif Chapellois repose essentiellement sur le bénévolat, qualité humaine qu'il est nécessaire de sauvegarder et d'encourager.

La vie associative constitue par ailleurs un outil essentiel pour le développement local, la vie de la cité, l'animation de la ville, l'apprentissage de la citoyenneté.

La municipalité a souhaité se doter de la présente Charte afin notamment de mieux accompagner la vie associative, et à intensifier la coopération au service de l'intérêt général.

Cette charte, acte solennel, fondée sur les valeurs républicaines de liberté, d'égalité et de fraternité, vise à renforcer des relations basées sur la confiance réciproque, le respect, l'indépendance des associations et la libre administration de la collectivité.

Les règles de partenariat inscrites dans cette charte constitueront des principes d'action partagés entre les parties.

DES VALEURS ET DES PRINCIPES PARTAGES

La commune et le secteur associatif de La Chapelle-Saint-Mesmin s'engagent à respecter les valeurs qui fondent notre pacte républicain : **la liberté individuelle, l'égalité des droits des femmes et des hommes, la fraternité, la tolérance, la non-discrimination, le respect de la dignité de la personne et la laïcité.** Ils constituent les piliers de notre démocratie et du vivre ensemble.

La commune et le secteur associatif s'engagent ensemble à :

- Respecter les légitimités « politique » et « associative ».

La commune garante de l'intérêt général et responsable de la conduite des politiques publiques, fonde sa légitimité sur la démocratie représentative. Les associations apportent en toute indépendance leur contribution à l'intérêt général. Le soutien de la commune ne créé pas de lien de subordination et les décisions de l'association n'engagent pas la commune.

- Développer une relation partenariale basée sur l'équité et le respect dû à chacun et chacune sur des projets construits dans la durée et la transparence fondés sur le dialogue et l'écoute mutuelle.
- Encourager la participation des Chapellois et Chapelloises à la vie locale.
- Renforcer l'attractivité de la ville
- Tendre vers un comportement éco-citoyen dans une démarche de développement durable, par des actions permettant de préserver et de respecter l'environnement.

LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN

La commune souhaite favoriser dans la durée les soutiens publics aux associations concourant à l'intérêt général, au vivre ensemble et à l'animation de la ville afin de leur permettre de conduire au mieux leur projet associatif. Elle reconnaît la contribution essentielle apportée par les bénévoles à la réalisation de ces objectifs.

Dans cette perspective, la commune s'engage, dans le respect des textes en vigueur, à :

- Promouvoir les associations et leurs bénévoles par :
  - La mise à disposition des supports de communication (site internet, magazine, newsletter…),

- L'organisation annuelle du forum des associations.

- Tenir compte des différences de situation, de taille, de moyens et de natures d'activités entre les associations afin d'adapter les modalités des aides apportées.
- Signer, pour des raisons de montant de subvention ou de partenariat spécifique, des conventions d'objectifs et/ou de mise à disposition des locaux.
- Apporter une aide matérielle aux associations par la mise à disposition d'espaces et le prêt de matériel lors de l'organisation de leurs manifestations (sous réserve de demandes anticipées et de disponibilité).
- Entamer une démarche de mutualisation des locaux dans un souci de bonne gestion des bâtiments publics et de maîtrise des consommations qui en découlent (eau, électricité, chauffage, ménage…)
- Dématérialiser autant que possible les documents et modes de communication à destination des associations.

LES ENGAGEMENTS DES ASSOCIATIONS

En interne :

Les associations s'engagent à respecter et faire respecter les règles de fonctionnement et de gouvernance démocratique conformément à l'esprit de la loi de 1901.

Les associations s'engagent à :

- Créer des conditions favorables pour encourager l'accès de tous aux responsabilités associatives ;
- Mettre en œuvre tous les moyens, à travers notamment des statuts adaptés ou des dispositions de leur règlement intérieur, permettant de **garantir la liberté de conscience de leurs membres et usagers, l'absence de prosélytisme, la non- discrimination ainsi que l'égalité femmes-hommes ;**
- Assurer la transparence financière vis-à-vis de leurs adhérents ;
- Sensibiliser les jeunes (femmes et hommes) au fonctionnement associatif et les accompagner dans la prise de responsabilités ;
- Ouvrir leurs activités à un public le plus large possible, en particulier aux personnes porteuses de handicap ;
- Adopter un comportement éco-citoyen :
  -en étant attentives à une consommation raisonnée des fluides dans les locaux mis à disposition ;
  -en respectant les consignes de tri des déchets.

Dans leurs rapports à l'extérieur :

Les associations s'engagent à :

- Communiquer à la commune les modifications statutaires, les listes actualisées des membres du bureau, les rapports d'activité,
- Transmettre à la commune les éléments financiers pour toute demande de subvention,
- Mentionner dans leurs documents et communications les partenariats et soutiens de la commune,
- Développer des processus de mutualisation et de collaboration inter-associatives.

Dans le respect de la spécificité et la diversité des projets associatifs, la mutualisation et la coopération entre les associations seront recherchées notamment par la mise en œuvre de projets communs.

En adhérant à cette charte, la commune et les associations réaffirment les valeurs auxquelles elles sont profondément attachées et expriment la volonté de renforcer leur partenariat.

Toute aide de la commune est subordonnée au respect de cette charte.

Pour la Ville	**Pour l'Association**
Valérie Barthe Cheneau,	
Maire de La Chapelle-Saint-Mesmin	**Président(e)**

.